

DECISION DU MAIRE

N°678

DATE
07 aout 2026

Conclusion d'un avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation économique de FOODTRUCK n° 25-024 contrat n°25 C 158 FOODTRUCK BAILS & GUERIN TRAITEUR,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-2 et R.2122-6,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur,

Vu la convention n°25-024 – contrat 25 C 158 relatif à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation économique de FOODTRUCK,

Vu l'avenant n°1 de la convention, portant sur la prolongation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation du foodtruck Holy Shack Food truck sur l'emplacement n°8 TECHNOPARC jusqu'au 30 avril 2026 et l'autorisation d'exploitation de l'emplacement n°4 NOAILLES par le foodtruck Alex et Jo Pizza corner sur une offre de pizza le dimanche soir jusqu'au 30 avril 2026,

Vu l'avenant n°2 de la convention, portant sur l'arrêt de l'exploitation de l'emplacement n°8 TECHNOPARC, et l'autorisation d'exploitation de l'emplacement n°4 NOAILLES les mardis pour une offre de snacking – smash burger ainsi que la modification du coût de la redevance journalière sur l'emplacement n°4 NOAILLES du fait du raccordement aux bornes électriques présentes sur le site, à compter du 3 février 2026,

Vu le budget communal,

Considérant la demande de prolongation du contrat d'exploitation formulées par la société SAS GUERIN BAILS TRAITEUR d'exploitation de l'emplacement n°4 NOAILLES et sa demande d'augmentation des jours d'exploitation,

DÉCIDE :

Article 1er :

De conclure un acte avenant n° 3 avec la société SAS GUERIN BAILS TRAITEUR – représentée par MADAME ALEXIANE BAILS-GUERIN, sise 12 CHEMIN DES COCAGNES à VAUX-SUR-SEINE (78740), ayant pour objet :

- De prolonger la convention pour l'exploitation de l'emplacement n°4 NOAILLES à compter du 02 mai 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- D'augmenter le nombre de jours d'exploitation de l'emplacement n°4 NOAILLES, en ajoutant les jeudis soir pour l'exploitation du foodtruck de snacking et smash burger et les vendredis soir pour l'exploitation du foodtruck Alex et Jo Pizza corner ;

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/08/2026